



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021
19 H 30 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE

L'intégralité des échanges est disponible en direct, depuis cette séance, et en vidéo sur le site de la commune
www.mairie-marsanne.fr

Date de la convocation : 21 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt cinquième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix neuf trente minutes en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, prenant en compte l'état sanitaire et conformément aux recommandations gouvernementales, M. le Maire a décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil, que celle-ci se déroulerait en « public restreint » en respectant les gestes barrières habituels de prévention.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur le site de la commune
www.mairie-marsanne.fr.

Secrétaire de séance : Mme Amandine BERT (benjamine de l'assemblée)

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire donne la parole à Mme Amandine BERT, secrétaire de séance. Qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, M. Stéphane POLNARD, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Raphaël COMTE, Mme Amandine BERT, Mme Marie DOURY, Mme Frédérique HUGON.

Pouvoirs :

- Mme Muriel VIVIERS (Pouvoir à Mme Sophie GRZELCZYK (Pouvoir à Mme Muriel VIVIERS),
- M. Yann REYNAUD (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA).

M. le Maire tient tout d'abord à présenter ses condoléances à M. Raphaël COMTE suite au décès de sa grand-mère, Mme Marthe COMTE, bien connue à Marsanne, décédée le 21 novembre dernier.

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu avec l'examen du point numéro 2, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente réunion du conseil municipal.

1. (POINT 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, en date du 23 septembre 2021, communiqué par courriel précédemment à tous les membres du conseil municipal.

M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 8 juillet 2021.

2. (POINT 3) 25 NOVEMBRE, JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : VOTE D'UNE DÉLIBÉRATION MARQUANT L'ENGAGEMENT VOLONTARISTE DE LA COMMUNE DE MARSANNE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMME/HOMME ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Rapporteur : M. le Maire, M. Damien LAGIER.

La commune de Marsanne,

Vu l'article 1^{er} de la Constitution de 5^{ème} République,

Vu l'article L. 111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat 2020-2026,

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- L'AFFIRMATION de son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- LA DÉCISION d'adopter un plan d'actions restant à construire pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- L'ÉLABORATION d'un plan qui portera tant sur le fonctionnement interne de la collectivité que sur ses politiques publiques et la mobilisation des partenaires ;
- L'ATTRIBUTION d'une délégation à une élue, Mme la Conseillère déléguée au Social et à la Santé, pour définir et conduire ce projet ;
- LA TRANSMISSION de cette délibération à M. le Président de l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, M. Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.

Les résultats du vote à main levée sur cette proposition sont les suivants :

Votants : 15

- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour adopter la proposition d'engagement telle qu'exposée précédemment.

3. (POINT 4) PARC ÉOLIEN : POINT D'ACTUALITÉ SUR L'AVANCÉE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE MARSANNE PAR LA SOCIÉTÉ RES

Rapporteur : M. le Maire, M. Damien LAGIER.

Exposé est fait par Mme Anouk SOULIER, Ingénieur Territorial de RES par visioconférence en raison d'une suspicion de cas contact au COVID,

Le document exposé est joint en annexe du présent procès-verbal.

4. (POINT 5) PARC ÉOLIEN : VOTE SUR L'AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTHÉOTIQUE DU FUTUR PARC ÉOLIEN CONCERNANT LES PARCELLES LIBRES (Modification du montant du loyer)

Rapporteur : M. le Maire, M. Damien LAGIER.

La société C.E.P.E. de Marsanne, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84 000), est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

M. le Maire présente au Conseil Municipal **l'avenant à la promesse Promesse de Bail Emphytéotique** relative au bail nécessaire à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

** L'identification foncière de la zone d'étude n'étant que partielle à ce jour, nous vous prions d'être vigilant dans le cas où le maire ou des conseillers pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien. Si tel est le cas, nous vous prions de ne pas les faire prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors du vote. Ceci doit être précisé dans la délibération.*

C.E.P.E. de Marsanne recommande donc la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

Les terrains concernés appartiennent à la commune. Ils sont aujourd'hui **libres de droit**.

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
A	138	Saint Félix	Marsanne	Drôme
A	139	Saint Félix	Marsanne	Drôme
A	145	Saint Félix	Marsanne	Drôme
A	158	Saint Félix	Marsanne	Drôme
A	163	Saint Félix	Marsanne	Drôme

L	16	Serre de Bouvet	Marsanne	Drôme
L	46	Serre Bergeron	Marsanne	Drôme
M	4	Coste Herbose	Marsanne	Drôme
M	5	Coste Herbose	Marsanne	Drôme
M	6	Coste Herbose	Marsanne	Drôme
M	30	Coste Herbose	Marsanne	Drôme

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

MM. POLNARD Stéphane, PETIT Pierre, COMTE Raphaël, REYNAUD Yann et Mmes VIVIERS Murielle et HUGON Frédérique étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'AVENANT à la Promesse de Bail Emphytéotique ;
- L'AUTORISATION donnée à M. le Maire de signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- L'AUTORISATION accordée à la société RES ou toute autre société s'y substituant à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichements et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations

Après en avoir délibéré, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette proposition.

Les résultats du vote à main levée sur cette proposition sont les suivants :

Votants : 14

- Suffrages exprimés : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)
- Pour : 14

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour l'avenant à la promesse de bail emphytéotique du futur parc éolien concernant les parcelles libres.

5. (POINT 6) PARC ÉOLIEN : VOTE SUR L'AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTHÉOTIQUE DU FUTUR PARC ÉOLIEN CONCERNANT LES PARCELLES OCCUPÉES (Modification du montant du loyer)

Rapporteur : M. le Maire, M. Damien LAGIER.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne conduit par la société C.E.P.E. de Marsanne.

La société C.E.P.E. de Marsanne, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet à AVIGNON (84000) est spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de leur conception à leur mise en service.

M. le Maire présente au Conseil Municipal **l'avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique** relative au bail nécessaire à la construction, l'exploitation et au démantèlement du parc ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien envisagé.

** L'identification foncière de la zone d'étude n'étant que partielle à ce jour, nous vous prions d'être vigilant dans le cas où le maire ou des conseillers pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien. Si tel est le cas, nous vous prions de ne pas les faire prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors du vote. Ceci doit être précisé dans la délibération.*

C.E.P.E. de Marsanne recommande donc la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

Les terrains concernés appartiennent à la commune. Ils sont aujourd'hui **occupés** (parcelles prises à bail et grevées de servitudes avec la C.E.P.E. de Marsanne).

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT - COMMUNE	DÉPARTEMENT
L	24	Combe de Brugier - Marsanne	Drôme
L	25	Combe de Brugier - Marsanne	Drôme
L	40	La Tessonnière - Marsanne	Drôme
L	42	Serre Bergeron - Marsanne	Drôme
L	47	Serre Bergeron - Marsanne	Drôme
L	52	Serre Bergeron - Marsanne	Drôme
L	53	Serre Bergeron - Marsanne	Drôme
L	54	Serre Bergeron - Marsanne	Drôme
L	55	Serre Bergeron - Marsanne	Drôme
M	17	Coste Herbouse - Marsanne	Drôme
M	18	Coste Herbouse - Marsanne	Drôme
M	19	Coste Herbouse - Marsanne	Drôme

M	20	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	21	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	22	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	23	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	24	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	25	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	26	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	27	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	28	Coste Herbouze - Marsanne	Drôme
M	29	Coste Herbouze – Marsanne	Drôme
A	144	Marsanne	Drôme
A	161	Marsanne	Drôme
A	162	Marsanne	Drôme
A	165	Marsanne	Drôme

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, les éléments d'information relatifs à ce projet ont fait l'objet d'une note de synthèse, laquelle a été transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-17, le conseil municipal peut valablement délibérer.

MM. POLNARD Stéphane, PETIT Pierre, COMTE Raphaël, REYNAUD Yann et Mmes VIVIERS Murielle et HUGON Frédérique étant personnellement intéressés par le projet, ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'AVENANT à la Promesse de Bail Emphytéotique ;
- L'AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire à signer les documents mentionnés ci-dessus ainsi que tout acte y afférent ;
- L'AUTORISATION accordée la société C.E.P.E. de Marsanne ou toute autre société s'y substituant à déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichements et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 14**
- **Suffrages exprimés : 14**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (M. Jean-Christophe HENRY)**
- **Pour : 14**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour pour l'avenant à la promesse de bail emphytéotique du futur parc éolien concernant les parcelles occupées.

6. (POINT 7) FINANCES : VOTE SUR LE RECONDUCTION ET LE MONTANT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDÈCHE

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

M.Fabrice NOCERA expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler une Ligne de Trésorerie Interactive dite LTI auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 160 000 euros
- Durée : 1 an à compter du 1er décembre 2021
- Taux d'intérêt : €STR+ marge de 0.90 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 330 €
- Commission d'engagement et commission de mouvement : 0
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec périodicité identique aux intérêts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- LA PROPOSITION de renouvellement par Monsieur le Maire de la ligne de tr
- L'AUTORISATION accordée à M. le Maire de lui conférer tout pouvoir pour la signature de tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour la renouvellement et le montant de la LTI.

7. (POINT 8) FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics

M. Fabrice NOCERA expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser un transfert de crédit au budget primitif M49 afin de solder les non-valeurs précédemment votées par le conseil municipal. En effet, malgré la somme allouée au budget de 2000€ les non-valeurs présentées représentent 3726.02€. Il est donc proposé de réaliser un transfert de fond transférant 2000€ du chapitre des « Charges à caractère générale » vers le chapitre « Autres charges de gestion courantes » tel que décrit ci-dessous.

Désignation	Budget Primitif	Réalisé 2021 au 25/11/2021	Proposition	Budget après DM
Chapitre 11 – charges à caractère général	42 658.18€	25 899.14€	-2 000€	40 658.18€
<i>Détail : Article 613 : locations,</i>	10 000€	- €	-2 000€	8 000€

<i>droit de passage...</i>				
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 000€	- €	+2 000€	4 000€
Détail : Article 6542	- €	- €	+2 000€	2 000€
TOTAL dépenses de fonctionnement	244 038.74 €	167 015.93€	- €	244 038.74€

Après en avoir délibéré, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour les décisions modificatives exposées précédemment.

8. (POINT 9) PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COLLECTIVITÉ A FAIRE APPEL AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Rapporteur : M. Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge du Budget, des Finances et des Marchés Publics.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25 ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités ;

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées ;

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- à des besoins spécifiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **LE RECOURS** au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public ;
- **LE POUVOIR** accordé à l'autorité territoriale de signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution d

Après en avoir délibéré, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 14**
- **Suffrages exprimés : 14**
- **Contre : 0**

- **Abstention : 1(Mme Frédérique HUGON)**
- **Pour : 14**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour le vote sur le recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme

9. (POINT 10) VOTE DE LA DÉLIBÉRATION ANNUELLE CONCERNANT LA COUPE D'AFFOUAGE 2021

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de la Forêt.

M. Stéphane POLNARD expose au Conseil Municipal que certains habitants de la commune seraient intéressés par l'attribution de bois de chauffage provenant de la forêt communale.

Après avis de l'Office National des Forêts, une coupe d'affouage pourrait être assise comme suit :

- Parcelle n° **31**
- Canton de **Bouvet**
- Sur une superficie de **4,5 Hectares**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- LA DEMANDE à l'office National des Forêts de marquage d'une coupe pour l'affouage dans la parcelle ci-dessus désignée ;
- LA DEMANDE de délivrance sur pied des bois destinés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques ;
- LA FIXATION du mode de partage de l'affouage, conformément à l'article L145.2 par feu ;
- LA FIXATION du montant de la Taxe d'affouage à **100 (cent) euros** ;
- LE CHOIX comme garants, des trois habitants suivants :

- **M. Raphaël COMTE**
- **M. Yann REYNAUD**
- **M. Stéphane POLNARD**

Sous la garantie desquels l'exploitation des bois sera effectuée ; l'exploitation des bois devra être terminée pour le **quinze avril 2023** (sous peine de déchéance des droits affouagistes).

Après en avoir délibéré, M. le Maire, Damien LAGIER, met alors au vote cette délibération.

Les résultat du vote, à main levée, sur cette délibération sont les suivants :

- **Votants : 15**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 15**

AVIS FAVORABLE de l'assemblée, à l'unanimité, pour le vote sur la délibération annuelle concernant la coupe d'affouage 2021.

10. (POINT 11) Point ÉCOLES/CMJ/SPORTS

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Mme Yolande URLACHER expose à l'assemblée la liste des CME élus cette année :

- École publique Emile Loubet : Chloé Chabrol, Gabriel Flament, Philomène Josué, Esteban Mourier.
- École privée Jeanne d'Arc : Matthias Arnaud, Thomas Besseas, Ninon Fourel, Manon Sauvan.

11. (POINT 12) URBANISME

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux.

Les réseaux AMA 1 et AMA2 qui desservent une majeure partie de la commune ont été réceptionnés en octobre. Après une période de gel commercial, les opérateurs pourront entamer leurs démarches commerciales à partir du mois prochain. Dix opérateurs sont agréés pour démarcher les particuliers : BOUYGUES TÉLÉCOM, CORIOLIS, FREE, IBLOO, K6NET, NORDNET, ORANGE, OZONE, SFR et VIDEOFUTUR.

Attention : les frais d'installation depuis le réseau jusqu'à votre domicile sont gratuits et sans contrainte de délai.

M. le Maire informe aussi le Conseil Municipal de la présentation par Orange, courant décembre, sur la place Auguste Canon, de la présentation de leurs services au sujet du passage à la fibre.

Une communication officielle à ce sujet sera effectuée par la municipalité dans la prochaine revue municipale.

12. (POINT 13) CCAS

Rapporteur : Mme Pascaline FREYDIER, Conseillère Municipale en charge du CCAS.

- **Le 25 novembre, Journée internationale contre les violences faites aux femmes :**

Mme Pascaline FREYDIER complète le point relatif à la journée internationale contre les violences faites aux femmes par un exposé sur certains chiffres clés dont le nombre de féminicides en 2020 (102) et le numéro 3919 « Violences Femmes Info ainsi que sur des mesures pragmatiques mises en places (Signalement dans pharmacies notamment).

- **Formations aux gestes de 1^{rs secours} (PSCI 1, Prévention et Secours Civiques de niveau 1) :**

Mme Pascaline FREYDIER informe l'assemblée de l'organisation de deux sessions en décembre pour les seniors et les jeunes. Les inscriptions sont effectuées auprès du CCAS par courriel ou par téléphone.

- **Opération « MANGER BOUGER SANTÉ PRÉSERVÉE » :**

Mme Pascaline FREYDIER, expose le programme de cette opération gratuite, réservée aux seniors et organisée en six sessions, de décembre à janvier, à la salle du Cartonnage de Marsanne. Pour toute inscription, le CCAS est le référent.

13. (POINT 14) SERVICE MUNICIPAL DE L'EAU

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Stéphane POLNARD, présente à l'assemblée l'avancement du Schéma Directeur dont l'objectif est d'établir un état des lieux des ouvrages et du service de l'eau potable, d'en déceler les dysfonctionnements, d'étudier et d'élaborer un programme de travaux.

Le détail de certains travaux réalisés par les agents municipaux en coordination avec M. Polnard sont présentés à l'assemblée.

Commencée cette année, au 4ème trimestre, cette opération devrait se poursuivre jusqu'au 2ème trimestre de l'année 2022.

14. (POINT 15) FORET COMMUNALE

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Sans objet, compte tenu de l'exposé précédent (Point 10, Vote sur la délibération annuelle concernant la coupe d'affouage 2021).

15. (POINT 16) SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Stéphane POLNARD, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments Communaux.

M. Stéphane POLNARD informe le Conseil Municipal de l'effondrement d'une partie de la toiture de l'église du centre village. Suite au passage d'un expert de l'assurance de la commune (La SMACL) sur site, le 2 novembre dernier, la municipalité est en attente du rapport de l'expert. Le dossier est donc en cours de traitement par la SMACL ce qui permettra ensuite à la municipalité de procéder à des travaux de réparation.

16. (POINT 17) LES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Patrimoine et Histoire-Rapporteur : M. Pierre PETIT, Conseiller Municipal.

M. Pierre PETIT informe l'assemblée du travail d'une jeune étudiante en master sur l'archéologie médiévale du vieux village de Marsanne, ceci en coordination avec l'archiviste (M. Daniel ORAND) et Mme Michèle BOIS, archéologue. Une présentation sera effectuée prochainement lors d'une séance du conseil municipal car de nombreuses découvertes sont à venir sur le village médiéval de la commune.

17. (POINT 18) LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

• **Commission Environnement-Rapporteur : Mme Yolande URLACHER en remplacement de M. Stéphane POLNARD.**

Mme Yolande URLACHER expose au Conseil Municipal la mise en place prochaine, avec un plan de formation, de composteur partagé pour les déchets organiques, dans le courant du printemps 2022.

• **Commission Aménagement-Rapporteur : Mme Bernadette PORTE.**

Mme Bernadette PORTE informe l'assemblée de l'Opération Façades dont le but est d'encourager les particuliers à la réfection des façades de leurs immeubles donnant en tout ou partie sur l'espace public.

Mme Bernadette PORTE précise ensuite les éléments de cette opération :

- Cette action est organisée par Montélimar Agglomération avec une contribution financière aux particuliers éligibles.
- Le montant des subventions aux travaux de ravalement s'élève à :
 - . 8,00 €/m2 pour les badigeons
 - . 20,00 €/m2 pour les enduits et rejointements pierre-vue dans la limite de 50 % du montant des travaux considérés.
- S'agissant de la commune de Marsanne, seules les façades visibles du domaine public à l'intérieur des zones Ua de l'ancien et du nouveau village sont concernées par cette opération.
- Tous les renseignements sont disponibles auprès de Montélimar Agglomération pour effectuer les demandes de subvention.

M. le Maire informe l'assemblée du prochain Grand Conseil Municipal, le 27 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02 par M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne.

Fait à Marsanne le 26 novembre 2021,




Le Maire de Marsanne,
M. Damien LAGIER



La Secrétaire de Séance,
Mme Amandine BERT

Procès-Verbal approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021